

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
CHARGE DES EAUX ET FORÊTS

DIRECTION DES EAUX ET FORÊTS
ET DES RESSOURCES NATURELLES

RNG/DHA./- 7/01/71.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

() R D O N N A N C E N° 4/71 du 11/2/71
prononçant le retour aux Domaines des Conces-
sions Forestières S.C.K.N., ANCEL et CAFRA.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la Constitution de la République Populaire du Congo,
particulièrement en son article 31 ;

Vu la Loi N° 34/61 du 20 Juin 1961 fixant le Régime Forestier
dans la République Populaire du Congo ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

ARTICLE 1ER. - Les Concessions Forestières situées dans les Régions
du Kouilou et du Niari et actuellement gérées par les Sociétés
S.C.K.N., ANCEL, CAFRA en vertu des Conventions du 10 Janvier 1939
et 31 Mai 1950 appartiennent désormais à l'Etat, et font partie
de son domaine privé.

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera insérée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée selon la procédure
d'urgence./-

BRAZZAVILLE, le 11 Février 1971



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-